

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n° 021 / 2022**

**Objet : Renouvellement de l'autorisation environnementale du Système d'assainissement de la station d'épuration du Légué**

Le 27 octobre 2022 à 14h s'est réuni, à la salle du Grand Léjon dans les locaux du Centre Inter Administratif à Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 13 octobre 2022 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

---

**Présents :**

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**  
M<sup>me</sup> MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. GENGE - **Lamballe Terre et Mer**  
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M. ALLAIN – **SDAEP**

**Excusés :**

M<sup>me</sup> YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

### 2. Collège des usagers

---

**Présents :**

M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**  
M<sup>me</sup> LE GUERN – **Côtes d'Armor Nature Environnement** (suppléante)

**Excusés :**

M<sup>me</sup> TOUZÉ- **Chambre d'Agriculture de Bretagne**  
M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**  
M. BEAUDET – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor** (suppléant)  
M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor** (suppléant)  
M. YOBE – **Pole INPACT** (suppléant)  
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

---

**Présents :**

**Egalement présents :**

M<sup>me</sup> GUEGAIN Caroline – **Service bassins Versants Lamballe Terre & Mer**  
M<sup>me</sup> PERON Maëla – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**  
M. DAVID François – **Service bassins Versants - Saint Brieuc Armor Agglomération**

**Excusés :**

M. LEBRETON – **MISEN**  
M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

M<sup>me</sup> BUET Chloë – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**  
M<sup>me</sup> RAFFIN Marine - **Cellule d'animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**  
M. JUBERT Franck – **Cellule d'animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc**

## Délibération n° 21 / 2022

### **EXPOSE :**

La station d'épuration du Légué a été construite et mise en service en 1967. Sa capacité nominale de traitement a été portée à 100 000 équivalents habitants (EH) en 1988 puis à 140 000 EH en 2005. Elle traite des effluents domestiques et industriels, des matières de vidange et des matières de curage de réseau. La station est de type boues activées avec décantation primaire et traitement physico-chimique du phosphore (chlorure ferrique), digestion mésophile des boues et centrifugation des boues digérées. Le réseau de collecte raccordé à la station concerne 9 communes. Les 485 kms de réseau séparatif et les 45 kms de réseau unitaire en centre-ville de Saint-Brieuc concernent près de 97 000 habitants. Les boues produites sont méthanisées et le biogaz est valorisé par l'intermédiaire d'une production d'eau chaude (2 chaudières biogaz/gaz naturel) alimentant une boucle de chaleur. Les digestats intègrent une filière de production de fertilisants agricoles normés.

Le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement du Légué à Saint-Brieuc vise :

- La mise à jour du fonctionnement des réseaux raccordés à la STEP du Légué
- La mise à jour des ouvrages présents sur le réseau d'assainissement (PR et DO)
- La mise à jour du fonctionnement de la station d'épuration du Légué
- La mise à jour des modalités de rejet de la station d'épuration de Légué en situation future, en fonctionnement normal et dégradé.

La capacité de traitement de la station d'épuration du Légué demeurera inchangée. En revanche, le traitement des sur-débits de temps de pluie sera amélioré avec la mise en œuvre d'un ouvrage complémentaire de traitement physico-chimique et une désinfection finale de l'ensemble des rejets de la STEP par rayonnement UV.

La finalité des travaux projetés est d'améliorer au mieux la collecte des eaux usées (de limiter ainsi les surverses d'eaux brutes vers le milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage et des postes de refoulement) et de diriger un maximum de flux vers la station de traitement. Celle-ci, avec les évolutions prévues, sera toujours en capacité de traiter au moins partiellement les eaux rejetées. Il s'agit d'améliorer tout le système d'assainissement de la station du Légué.

### **DECISION :**

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor par courrier le 22 septembre 2022,

Vu les objectifs du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc en matière de qualité des eaux sur les paramètres azote et phosphore, et en matière de satisfaction des usages littoraux,

Vu les dispositions QE-11 : Améliorer l'assainissement des eaux usées, SU-2 : Améliorer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et SU-3 : Mettre en adéquation le développement urbain et économique avec les capacités de collecte et de traitement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

Considérant les travaux de la Commission d'Examen de la Commission Locale de l'Eau qui s'est réunie le 19 octobre 2022,

Considérant l'exposé des services techniques de Saint-Brieuc Armor Agglomération en séance,

**Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale assorti des remarques suivantes :**

- ✓ **L'atteinte des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc, conformément au SDAGE Loire Bretagne et la Directive Cadre du l'Eau, est attendue pour 2027. Le programme de travaux doit être priorisé afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, en particulier ceux relatifs à la satisfaction des usages littoraux.**
- ✓ **Les rejets de la station d'épuration du Légué induit des concentrations supérieures aux seuils du bon état écologique pour les paramètres Ammonium et Phosphore dans le Gouëdic à l'aval de la station, et dans le Gouët après la confluence avec le Gouëdic. Le suivi réalisé devra démontrer à l'avenir que les rejets de la station ne conduisent pas au dépassement des seuils du bon état sur ces paramètres a minima dans le Gouët après la confluence avec le Gouëdic.**
- ✓ **Le bureau de la CLE demande que les résultats des campagnes passées de recherche de micropolluants lui soient détaillés. Les futures campagnes, en plus des molécules déjà programmées, devront rechercher les hydrocarbures aromatiques polycycliques (substances visées par la disposition 5B-1 du SDAGE), les Polychlorobiphényles (PCB) et les déchets microplastiques. Ces substances doivent être recherchées à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration et également dans les boues produites après traitement.**
- ✓ **Une actualisation de l'ensemble des conventions des industriels raccordés au système d'assainissement de la station du Légué doit être réalisée dans les meilleurs délais. Ce travail permettra en cas de détection de micropolluants de faciliter l'identification de l'origine de la contamination et la limitation des rejets.**
- ✓ **Le bureau de la CLE salue la réduction des déversements qui seront opérés dans le milieu naturel après la réalisation des travaux sur le réseau de collecte et la station d'épuration. Il rappelle aussi la nécessité de gérer les eaux pluviales au maximum à la parcelle et de favoriser l'infiltration au sein des espaces urbanisés pour limiter les eaux parasites dans les systèmes d'assainissement.**
- ✓ **La CLE demande que les futurs rapports annuels du fonctionnement de la station lui soient communiqués ainsi que les suivis associés, notamment les suivis dans les cours d'eau.**

Fait à St-Brieuc, le 27/10/2022

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO

